



Arrêté n° 2024/DESUP/005 relatif à la validité des listes de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1, et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2023/DESUP/075 du 24 novembre 2023 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2023/DESUP/076 du 6 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire ESR2330038C du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/006 du 17 janvier 2024 relatif à la constitution des listes électorales définitives pour l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'avis rendu par la commission électorale consultative du 18 janvier 2024.

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités**

ARRÊTE

Article 1

Les listes valides de candidats pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire

organisées du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

Pour le collège I « Loire-Atlantique, Vendée »

- Liste « Bouge ton CROUS, avec InterAsso Nantes et tes associations »
- Liste « Solidaires Etudiant-e-s : luttons contre les inégalités et la précarité ! »
- Liste « UNI : la droite étudiante pour ta réussite ! »
- Liste « UNION PIRATE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'EXTRÊME-DROITE »
- Liste « Vote UNEF et ASSOS : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tout.es ! »

Pour le collège II « Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe »

- Liste « Bouge ton CROUS avec les assos étudiantes, l'AFJEM et la Fé2A ! »
- Liste « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »
- Liste « UNI : La droite étudiante pour ta réussite ! »
- Liste « Union Etudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »
- Liste « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.t.es ! »

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et d'une publication sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et sur le site du rectorat.

Article 3

Le Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire et la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le jeudi 18 janvier 2024


Katia BÉGUIN